

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 04 14

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 mai 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Avenant n° 1 au marché n° 2024-57 « Travaux d'entretien et de confortement des voiries communautaires, zones d'activités économiques, pistes cyclables et abords des sites communautaires »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 18 décembre 2024 un marché à bons de commande n° 2024-57 « travaux d'entretien et de confortement des voiries communautaires, des zones d'activités économiques, pistes cyclables et abords des sites communautaires » avec le groupement d'entreprises GTP/CTCV TP/Atlanroute.

Pour la bonne réalisation des travaux, il convient d'ajouter des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires, par avenant.

1 - Fourniture et mise en œuvre de blocs bétons empilables :

Dans le cadre des travaux en déchetterie de Givrand (aménagement de zones de broyage), nous devons réaliser des murs en bloc béton empilable sur une hauteur de 4 rangées, permettant ainsi d'avoir une hauteur finie d'un minimum de 2 m en tout point.

Les blocs prévus au marché (largeur au pied, 60 cm) ne permettent pas la réalisation de cette prestation et peuvent engendrer des risques de basculement. Pour pouvoir réaliser la prestation demandée, il existe des blocs empilables de 80 cm de largeur en pied qui permettent une stabilité et d'obtenir une hauteur minimum de 2 m.

Il vous est donc proposé de créer le prix suivant :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
11.13	Fourniture et mise en œuvre de bloc béton empilable Ce prix rémunère la fourniture et la pose de blocs bétons empilables standard. Ils seront de forme carré (1T200 (0,512 m³) / 80 x 80 x 80 cm) ou rectangle (2T400 (1.024 m³) / 160 x 80 x 80 cm), toutes sujétions de pose. U.M. : le mètre carré P.U. en lettres : Cent quatre-vingt-dix euros	190.00

2 - Fourniture et pose de protections bois :

Dans le cadre des travaux en déchetterie de Brétignolles sur Mer (agrandissement de la zone de bas de quai), un mur de soutènement a été réalisé pour réaliser le maintien du talus existant. Ce mur sera contigu au stationnement des bennes et sera sollicité lors de la pose des bennes. Il est proposé de réaliser une protection mécanique en bois à hauteur des charnières des bennes par la pose de madrier fixé dans le mur béton.

Il est vous est donc proposé de créer le prix suivant :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
11.14	Fourniture et pose de madrier raboté Ce prix rémunère la fourniture et la pose de madrier raboté Classe 4 70/220, fixé sur mur béton (fixation adaptée au mur comprise dans le prix), y compris toutes sujétions de pose. U.M. : le mètre linéaire P.U. en lettres : Vingt-neuf euros et quarante-six centimes	29.46

3 - Fourniture et pose de portail battant pivotant à 2 vantaux largeur 4 m :

Dans le cadre des travaux en déchetterie de Brétignolles sur Mer (agrandissement de la zone de broyage), une acquisition d'un terrain a permis la réalisation de l'agrandissement de la zone de broyage des végétaux. Le broyage est réalisé en sécurité sans coactivité avec le public. Pour ce faire, un nouvel accès a été réalisé et pour sécuriser l'ensemble, il est proposé de positionner un portail manuel double vantaux de 4 m de largeur permettant l'accès à des véhicules de grande largeur type convoi exceptionnel.

Il vous est donc proposé de créer le prix suivant :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
12.25	Fourniture et pose de portail battant pivotant double vantaux largeur totale 4m. Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un portail battant pivotant manuel à 2 vantaux égaux ZN, Passage largeur 4 m et Hauteur 2 m, RAL à définir par le MOE, 1 panneau avec serrure et 1 panneau avec gâche, remplissage en barreau 30*20 soudés droits entre la lisse haute et basse, espacés et tous les 110mm maximum, y compris 2 poteaux à sceller de 100mm, 2 verrous de sol, 1 sabot de sol central à sceller, 4 gonds M16 à 180°, 2 câbles anti-chutes et arrêt de grille à sceller. U.M. : l'unité P.U. en lettres : deux mille cent trois euros et quarante centimes	2103.40

Afin de réaliser les travaux, il est proposé au Bureau Communautaire de retenir les points présentés en séance et d'approuver la passation d'un avenant n° 1 sans incidence financière sur le marché de travaux et la création des prix nouveaux mentionnés ci-dessus.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 à R.2123-7, L.2194-1, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu le marché n° 2024-57 travaux d'entretien et de confortement des voiries communautaires, des zones d'activités économiques, pistes cyclables et abords des sites communautaires,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2024-57,

Vu le rapport,

Considérant que l'ajout de prix nouveaux est nécessaire à la bonne réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2024-57 « Travaux d'entretien et de confortement des voiries communautaires, des zones d'activités économiques, pistes cyclables et abords des sites communautaires » sans incidence financière ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires exposés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 MAI 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 21 MAI 2025

Givrand, le 20 mai 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.